



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité


AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **8 avril 2024** le règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur la dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19

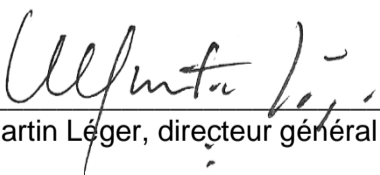
DONNÉ à Amherst, ce trentième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30^{ième} jour d'avril 2024


Martin Léger, directeur général